



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

25

Nombre de pouvoirs

4

Nombre de votants

29

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le cinq avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE, Adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; GOUVERNE ; MICHEL ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACE ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; LABARRE ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LEGRIS donne pouvoir à M. LELEU ; Mme BEUCHER donne pouvoir à M. COUILLARD ; M. COMOR donne pouvoir à M. LABARRE ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère GOUVERNE

**2024.13 - Finances : Participation au Syndicat Intercommunal du Relais
Petite Enfance de Rouen (R.P.E) pour l'année 2024**

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023.20 du 2 juin 2023 portant participation au Syndicat Intercommunal du RPE,

CONSIDÉRANT la qualité de membre du Syndicat Intercommunal du RPE de la Ville de BONSECOURS,

CONSIDÉRANT la participation de la Commune de Bonsecours au Syndicat Intercommunal du RPE,

CONSIDÉRANT que cette participation peut être fiscalisée ou inscrite au budget communal,

CONSIDÉRANT que chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours fait, chaque année, le choix de ne pas fiscaliser cette contribution,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation est de 9 187 euros,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas fiscaliser la contribution au RPE pour l'année 2024.
- ✓ **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours, compte 6558. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 12 avril 2024

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240412-2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation